Conseil du 20e arrondissement du 27 novembre 2018

**Vœu relatif au soutien au Théâtre de Ménilmontant, menacé de fermeture**

***Déposé par Nathalie Maquoi***

Considérant les difficultés que rencontre le Théâtre de Ménilmontant dans ses relations avec la structure propriétaire des locaux du théâtre, l’association Saint Gabriel Retrait ;

Considérant la notification aux responsables du théâtre, par le père Federspiel, responsable de la communauté salésienne et de l’association Saint Gabriel Retrait, de la résiliation du commodat, lequel permettait au théâtre d’occuper les lieux à titre gratuit ;

Considérant qu’il en découle une crainte de la fermeture du théâtre en avril 2019 ;

Considérant l’attachement des habitants du 20e arrondissement ainsi que des amateurs de spectacle vivant au Théâtre de Ménilmontant ;

Considérant l’importance de ce théâtre dans le 20e arrondissement pour offrir aux jeunes compagnies un lieu de diffusion de leurs spectacles ;

Considérant l’apport de cet équipement culturel au dynamisme de la rue du Retrait et de ce quartier du 20e arrondissement ;

Considérant l’ambition de la Ville de Paris de promouvoir et soutenir les lieux de diffusion de spectacle vivant ;

Considérant l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, laquelle prévoit qu' « aucune salle de spectacles publics spécialement aménagée de façon permanente pour y donner des concerts, des spectacles de variétés ou des représentations d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, ne peut recevoir une autre affectation ni être démolie sans que le propriétaire ou l'usager ait obtenu l'autorisation du ministre chargé de la culture » et que nous ignorons ce que les propriétaires du lieux envisagent pour son avenir ;

**Aussi, sur proposition de Nathalie Maquoi, le Conseil du 20e arrondissement émet le vœu que :**

* **que la Ville de Paris intervienne auprès de l’association Saint Gabriel Ratrait afin de marquer son attachement au Théâtre de Ménilmontant et rechercher une solution pour le maintien du théâtre ;**
* **Que la Ville de Paris interpelle le ministère de la Culture afin qu’il veille, conformément à l’article 2 de l’ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, à ce que ce lieu reste affecté à une activité de spectacle vivant.**